

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 10 DECEMBRE 2020

Locaux communautaires – Salle la Boussole 2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président, sur convocation en date du trois décembre deux mille vingt.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, Mme Carole BRAS, Mme Laurence BRETON, M. Philippe BRIANCEAU, Mme Pascale BRIAND, Mme Virginie BRIAND, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Jean-Bernard FERRER, M. Paul-Eric FILY, Mme Irène GEOFFROY, M. Joël HERBIN, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, Mme Karine MICHAUD, M. Bernard MORILLEAU, M. Dominique MUSLEWSKI, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, M. Rémy ROHRBACH, Mmelsabelle RONDINEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : M. Jean-Michel BRARD, Mme Monique DIONNET, M. Hervé YDE.

Absents : M. Frédéric ERAUD.

Pouvoirs : M. Jean-Michel BRARD à M. Bernard MORILLEAU, Mme Monique DIONNET à M. Gérard ALLAIN, M. Hervé YDE à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - en service : 38 - Pouvoirs : 3 - Votants : 41

Arrivée de M.NORMAND à compter du point C.1.

A – AFFAIRES GENERALES

1. Modification du règlement intérieur

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le conseil communautaire a adopté son règlement intérieur. Or, il s'est avéré qu'une disposition relative à l'expression des conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité était manquante dans le document, c'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui d'ajouter un article 29 relatif d'une part aux conseillers qui se déclarent en groupe ou individuellement ne pas appartenir à la majorité, et d'autre part à l'expression des élus dans le support d'informations générales sur les réalisations et sur la gestion de la communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité

2. Modification dans les commissions thématiques

Suite à la décision de deux élus de Rouans de ne plus siéger dans les commissions communautaires, le conseil municipal de Rouans a désigné les élus suivants pour les remplacer :

- Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME : M. Anthony CAMUS remplace M. Jean-Jacques CLAVIER
- Commission CYCLE DE L'EAU – LITTORAL – MARAIS : M. Arnaud YZIQUEL remplace M. Jean-Gérard FAVREAU

Le conseil a pris acte

B – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Ouverture de crédits pour investissement 2021

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient, en attendant le vote des budgets primitifs le 25 mars 2021 d'ouvrir des crédits d'investissement à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) des crédits d'investissement ouverts en 2020 au titre des budgets principaux et des budgets annexes.

Adopté à l'unanimité

C – MOBILITES

1. Approbation du tracé de la future liaison cyclable départementale entre Sainte-Pazanne et Paimboeuf

Le schéma des itinéraires cyclables départementaux 2017-2027, approuvé par l'Assemblée départementale dans le cadre du projet « La Loire-Atlantique à vélo », prévoit la création de 5 nouvelles liaisons supplémentaires dont une liaison cyclable (n°5) dans le Pays de Retz entre Paimboeuf et Sainte-Pazanne.

La concertation débutée en 2018 et achevée fin 2019 a permis de privilégier un principe de tracé pour relier ces deux communes. A l'issue de la concertation menée par le Département, le choix des élus locaux (maires des communes traversées et élus de la CC Sud Estuaire et de la CA Pornic agglo Pays de Retz) s'est porté sur un itinéraire reprenant en intégralité le tracé de la voie ferrée entre Saint Hilaire de Chaléons et Paimboeuf sur ses 27 km. Ce futur tracé constitue un maillon particulièrement stratégique pour promouvoir le vélo sur le territoire du Pays de Retz et est inscrit en priorité 1 au schéma vélo du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Retz. Cette future voie verte, s'appuyant sur ce tracé ainsi validé, pourra par ailleurs être un axe structurant sur lequel s'appuyer pour aménager les antennes vers les bourgs et hameaux, qui pourront être définies dans le cadre de l'élaboration du schéma intercommunal des modes actifs.

Ainsi, il est proposé que ce futur itinéraire d'environ 32 km relie, sur une première séquence de 5 km au départ de Sainte-Pazanne, la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons. Sur ce tronçon, il est précisé que les communes de Sainte-Pazanne et de Saint-Hilaire-de-Chaléons valident la proposition de tracé du Département, sous réserve de la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés le long de la RD 61.

La deuxième séquence de cet itinéraire cyclable au départ de Saint-Hilaire-de-Chaléons empruntera l'intégralité de l'ancienne voie ferrée jusqu'à Paimboeuf (soit 27 km), et fera l'objet d'un démantèlement.

Adopté avec 3 abstentions et 38 voix « pour »

D – GESTION DES DECHETS

1. Aide financière à l'acquisition d'un composteur individuel 2021

Afin de répondre aux objectifs du plan de prévention de gestion des déchets ménagers et assimilés et à l'obligation de tri à la source des biodéchets, il est proposé de réévaluer pour l'année 2021 l'aide financière de la Communauté d'agglomération à l'usager pour l'achat d'un composteur individuel dans le commerce.

Cette aide s'élèvera à 40 € par foyer (contre 20 € en 2020) et sera versée sur présentation d'un dossier d'éligibilité comprenant la copie de la facture d'achat (pas antérieure à 2018), un RIB et justificatif de domicile de moins de 3 mois sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

La collectivité se réservant le droit d'interrompre cette opération à tout moment.

Si le prix d'achat est inférieur à 40 €, l'aide sera plafonnée à sa valeur d'achat. Le remboursement sera opéré par virement. Une seule demande par foyer et par adresse sera prise en compte.

Aucune nouvelle demande ne pourra être effectuée avant un délai de 7 ans après la première demande.

Adopté à l'unanimité

2. Vote du Taux pour l'année 2021 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en vigueur sur les communes du territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Pornic et sur la commune de Villeneuve en Retz

Compte tenu de l'estimation d'évolution globale des bases, le produit attendu satisfait à l'équilibre de la compétence Ordures Ménagères, il est donc proposé de ne pas augmenter le taux de TEOM et de le maintenir à 13,17 %, comme depuis 2011.

Adopté à l'unanimité

3. Tarifs 2021 de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en vigueur sur les communes du territoire de l'ancienne communauté de communes Cœur Pays de Retz (Cheix-en-Retz, Chaumes en Retz – secteur de Chéméré, Port-Saint-Père, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Sainte-Pazanne, Rouans, Vue)

Il est proposé de maintenir pour l'année 2021 les tarifs votés l'an passé, soit :

Volume du bac mis à disposition pour les ordures ménagères	Nombre de personnes par foyer	Part fixe annuelle (12 levées incluses)	Coût par levée supplémentaire (au-delà des 12 levées incluses dans la part fixe)
120 litres	1-2	178,82 €	3,49 €
240 litres	3-4-5	237,09 €	5,04 €
340 litres	6 et plus	277,41 €	6,30 €
750 litres	Bac professionnel	352,08 €	12,00 €

Il est également proposé de maintenir la suppression de la facturation forfaitaire des particuliers en bacs de regroupement ou en collectifs ne pouvant stocker un bac en la remplaçant par la règle générale :

- Facturation au bailleur ou à l'occupant d'une part fixe « base » par logement puis facturation au bailleur d'une redevance incitative standard par bac(s) en place pour l'habitat collectif
- Obliger les particuliers en secteur rural à utiliser un bac individuel en y mettant un cadenas sur chaîne et facturation d'une redevance incitative standard.

Part fixe « base » par logement en habitat collectif doté de bacs collectifs	120,54 €
--	----------

Pour les services supplémentaires destinés principalement aux professionnels, et en raison du passage à une collecte en C 0,5 des ordures ménagères, il est proposé le maintien des abonnements annuels :

- Abonnement de 285 €/an par point de collecte pour un passage hebdomadaire (soit 26 passages OM en plus du prix des levées) puis facturation d'une redevance incitative standard en fonction des bacs en place
- Abonnement de 855 €/an par point de collecte pour deux passages hebdomadaires (soit 78 passages OM en plus du prix des levées) puis facturation d'une redevance incitative standard en fonction des bacs en place
- Cas des bacs pour manifestations ponctuelles : forfait de 44,15 € pour la gestion puis facturation des levées à partir des coûts des levées supplémentaires figurant dans la grille de la redevance incitative. Les bacs seront mis en place puis retirés après la collecte par les services techniques des communes

Adopté à l'unanimité

4. Révision des tarifs des dépôts en déchèterie des artisans, commerçants, prestataires de service (rémunérés par CESU) et autres professionnels pour l'année 2021

Il est proposé pour les artisans, commerçants, prestataires de service (rémunérés par CESU) et autres professionnels du territoire de Pornic Agglo Pays de Retz de maintenir les tarifs votés pour l'année 2020 (à l'exception du bois) soit :

- 50 €/m³ pour le tout-venant (dont placoplâtre)
- 25 €/m³ pour les gravats – déchets inertes
- 24 €/m³ pour le bois (hors bois orienté vers la filière Eco mobilier), contre 16€/m³ en 2020, pour tenir compte de l'évolution du coût de traitement du bois B
- 6 €/m³ pour les déchets verts

Pour les artisans, commerçants, prestataires de service (rémunérés par CESU) et autres professionnels hors territoire de Pornic Agglo Pays de Retz, il est proposé de maintenir le tarif d'apport de tout-venant (dont placoplâtre), de gravats, de déchets verts et du bois à 70 €/m³.

Adopté à l'unanimité

5. Tarifs 2021 des redevances spéciales d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés en vigueur sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Pornic et instauration sur la commune de Villeneuve en Retz

❖ **Tarifs 2021 de la Redevance spéciale Gros Producteurs (activités de services, économiques et commerciales, établissements publics (hors camping)) instaurée sur les communes de l'ancienne communauté de communes de Pornic et sur la commune de Villeneuve en Retz**

Il est proposé de maintenir les tarifs votés l'an passé : soit 11,86 €/m³ pour le traitement, 11,39 €/m³ pour la collecte et 44,15 €/an pour les frais de gestion.

❖ **Tarifs 2021 de la Redevance spéciale campings libres et aménagés – Résidences Hôtelières de Tourisme et cas particuliers instaurée sur les communes de l'ancienne communauté de communes de Pornic et sur la commune de Villeneuve en Retz**

Il est proposé de maintenir les tarifs votés pour 2020 avant leur modification suite au 1^{er} confinement lié à la crise COVID 19.

La redevance spéciale campings libres est encaissée pour la période du 15 juin au 15 septembre selon un montant forfaitaire par installation par quinzaine indivisible du 1^{er} au 15 et du 16 au 30 ou 31.

La redevance spéciale campings aménagés et résidences hôtelières de tourisme est encaissée selon un montant forfaitaire annuel par emplacement sauf pour le PRL du Porteau bénéficiant d'un forfait annuel.

Pour les campings libres, les tarifs 2021 seront de 46 € par installation pour une quinzaine et 75 € par installation pour un mois.

Pour les campings aménagés et Résidences Hôtelières de Tourisme, les tarifs 2021 seront de 36,49 € par emplacement et par an.

Pour le cas particulier du PRL du Porteau, le forfait annuel 2021 sera 25377 €.

Adopté à l'unanimité

E – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. Approbation des Comptes Rendus à la Collectivités (CRAC) 2019 des ZAC économiques concédées à la SELA

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) est un rapport annuel et obligatoire, établi par le responsable d'une opération d'aménagement. Il est destiné à informer la collectivité locale concédante ayant confié à un tiers (dans le cas présent Loire Atlantique Développement- SELA) une concession d'aménagement (en l'espèce,

réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux d'aménagement, commercialisation d'une ZAC). Les opérations concernées sont : la Zac du Pré Boismain à la Bernerie en Retz, la Zac du Butai à Chaumes en Retz, la Zac de l'Europe à Pornic, la Zac de la Chaussée à Pornic, la Zac du Val Saint Martin à Pornic, la Zac de la Blavetière à Pornic.

Adopté à l'unanimité

2. Révision des tarifs du WIP – Work In Pornic

Les tarifs ont besoin d'être ajustés afin de procéder à la contractualisation avec les entreprises souhaitant intégrer le Work In Pornic – WIP. Il est nécessaire d'ajouter des tarifs liés au fonctionnement du bâtiment à savoir :

- forfaits abonnement fibre au prix de location (2 niveaux de tarifs selon le niveau de connexion et services associés),
- forfait ménage en sus de la mise à disposition de salle de réunion
- remplacement d'un badge d'accès
- encaissement de cautions

Adopté à l'unanimité

3. Dispositifs d'aides directes aux entreprises dans le cadre du Fonds Territorial Résilience

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid19, les entreprises présentes sur le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz ont été fragilisées ou seront impactées dans le futur.

Dans un souci de réactivité et en complémentarité avec les aides existantes (Etat, Région...), la Communauté d'Agglomération a souhaité instaurer plusieurs dispositifs d'aides directes aux entreprises, afin de soutenir l'économie locale. L'agglomération propose, en conséquence, la création de trois dispositifs d'aides directes, permettant la mise en place de mesures d'urgence et d'actions de soutien à la reprise économique, par le biais de subventions attribuées à l'entreprise demandeuse. L'attribution d'aide sous forme de subvention vise à limiter un surendettement des entreprises bénéficiaires.

Les régimes d'aides sont les suivants :

- **MESURE D'URGENCE : Fonds de solidarité TPE (enveloppe de 100 000 €)**

Objectif : Subvention visant à renforcer la solidité financière par un soutien au besoin en fonds de roulement pour les indépendants et les TPE (très petites entreprises) dont les difficultés découlent directement de la crise sanitaire.

Le montant devra être adapté à la situation de l'entreprise après instruction et expertise financière de son dossier par Pornic agglomération Pays de Retz. Cette aide a pour objet d'assurer la survie de l'entreprise en lui permettant de passer ce cap difficile pour mieux faire repartir son activité.

Plafond de l'aide : L'aide sera plafonnée à un montant maximum de 5000€ HT.

- **SOUTIEN A LA RELANCE :**
 - **Dispositif d'aide au conseil (enveloppe de 50 000 €)**

Objectif : renforcer l'accompagnement des entreprises directement impactées par la crise sanitaire et leur permettre de bénéficier d'une expertise extérieure.

Dépenses éligibles : prestations de conseils assurées par des prestataires privés dans les domaines d'expertises suivants : analyse financière et comptable, optimisation des charges et renégociation de dette, conseil juridique, conseil stratégique et organisationnel, accompagnement sur le numérique, ressources humaines ou tout accompagnement de nature à favoriser la pérennité de l'entreprise.

Montant de l'aide : 80% du montant HT de la prestation de conseils pour les entreprises ayant moins de 50 salariés et 50% pour les entreprises ayant au moins 50 salariés.

Montant de la dépense éligible : de 500 € à 2 000 € HT, Soit une subvention comprise entre 250 € et 1 600 €.

- **Dispositif d'aide à l'investissement : modernisation des locaux commerciaux et acquisition d'équipements (enveloppe 150 000 €)**

Objectif : relancer les projets d'investissement des commerçants, artisans et professionnels du tourisme. Moderniser les locaux commerciaux pour les adapter aux nouvelles exigences sanitaires et environnementales.

Dépenses éligibles : travaux d'aménagement et acquisition de matériels

Montant de l'aide : 50% des dépenses

Montant de la dépense éligible : dépense minimale de 1 000€ et maximale de 20 000 €.

Soit une subvention comprise entre 500 € et 10 000 €.

Bénéficiaires : commerce de proximité, professionnels du tourisme, artisans

Adopté avec 2 abstentions et 39 voix « pour »

F – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Modification de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) créée par délibération du 28 juin 2018 est co-présidée par le Président de l'EPCI et le Préfet du département. Elle a pour objet de travailler sur le fonctionnement du parc social. Sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz, son rôle est élargi à l'évaluation du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Afin de prendre en compte l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération, il convient de modifier la composition du collège « collectivités territoriales » en ajoutant la 15^{ème} commune.

Adopté à l'unanimité

2. Mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de CISN Résidences Locatives d'un terrain pour la construction d'une Résidence Jeunes Actifs sur la commune de Sainte-Pazanne

Pornic agglo Pays de Retz est compétente en matière d'habitat des jeunes et des travailleurs saisonniers et souhaite conserver la maîtrise de son foncier sur le long terme.

La communauté d'agglomération va devenir propriétaire de parcelles cadastrées AH 388, 389, 392 et 393, situées 1 impasse du Chauchy sur la commune de Sainte-Pazanne. Ces acquisitions ont pour objectif de constituer des réserves foncières dédiées à une future opération d'aménagement, et plus précisément une Résidence Jeunes Actifs. C'est dans ce contexte que CISN Résidences Locatives (ex Espace Domicile) a obtenu une autorisation de permis de construire pour la construction de 20 logements sociaux, de bureaux et d'espaces partagés, sur une surface de plancher d'environ 617m². Cet immeuble sera géré par l'association ADELIS, spécialisé dans le logement des jeunes. Ce projet répond aux objectifs de Pornic agglo Pays de Retz de proposer une offre de logement à destination des jeunes en début de parcours professionnel.

Afin de faciliter la réalisation de ce projet, il a été convenu une mise à disposition à titre gratuit par bail emphytéotique administratif des parcelles précitées d'une surface totale de 1 125m² environ, selon les conditions suivantes :

- Une durée de 55 ans,
- Un loyer de 1 € par an, soit 55 € au total payable en une seule fois à la signature,
- La réalisation par le preneur de l'immeuble d'habitation autorisé dans le permis de construire n° PC 044 186 19 D1118, délivré le 19 février 2020 par la commune de Sainte-Pazanne,
- Le bailleur réalise la construction sans indemnisation à la fin du bail.

En fin de bail, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par l'emphytéote sur les parcelles louées deviendront propriétés de la communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité

1. [Approbation de la Convention Territoriale Globale \(CTG\) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique](#)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat avec la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, pour une période de 5 ans. Elle est co-pilotée par la Communauté d'Agglomération Pornic aggro Pays de Retz et la CAF et porte sur leurs champs de compétences communs : notamment la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité. La CTG n'est pas un dispositif financier, mais est un levier pour mobiliser les partenaires et les ressources sur le territoire et renforcer les coopérations. Un comité de pilotage sera mis en place. Il fera le lien entre le projet global et les groupes de travail thématiques qui associeront les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

Adopté à l'unanimité

2. [Convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 avec les associations PEEJ : Avenant de prolongation](#)

La compétence Petite Enfance, Enfance, Jeunesse de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz est assurée en régie pour certaines communes ou par des associations pour d'autres. Dans ce cas, une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) est signée avec chaque association. Afin d'harmoniser les dates d'échéances et renouveler toutes les CPO au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de prolonger d'un an, par avenant, les conventions qui arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité

3. [Subventions 2021 Petite Enfance – Enfance – Jeunesse : versement 1er et 2ème acompte](#)

Dans le cadre de ses compétences petite enfance, enfance et jeunesse, la Communauté d'Agglomération subventionne les associations intervenant conformément aux conventions pluriannuelles d'objectifs signées. Le vote du budget étant prévu fin mars et des versements d'acomptes étant prévus en janvier et en mars pour les associations bénéficiant de plus de 23 000 euros de subventions annuelles, il est nécessaire de délibérer pour pouvoir verser les acomptes.

Adopté à l'unanimité

1. [Avis sur le projet de réalisation d'un feeder de sécurisation d'alimentation en eau potable du sud-ouest du département](#)

Ce projet peut se caractériser en quelques chiffres :

- ✓ 17 km entre Couëron et Rouans,
- ✓ Un réservoir de stockage à Couëron,
- ✓ Une canalisation de 600 mm de diamètre entre ce réservoir et la station de pompage d'eau potable de La Garenne à Rouans,
- ✓ 18,8 millions €HT.

L'enquête publique unique porte sur les points suivants :

- ✓ Autorisation environnementale unique (AEU) au titre des articles L181-1 et L191-2 du code de l'environnement (loi sur l'eau et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées),
- ✓ Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain de Nantes Métropole (communes de Couëron et Le Pellerin)

- ✓ Instauration de servitudes d'utilité publique pour le passage en domaine privé de ladite canalisation (enquête parcellaire).

Des avis ont déjà été émis ou sont en cours de formalisation :

- ✓ Commission locale de l'eau du SAGE estuaire : favorable avec recommandations (11/12/2018),
- ✓ Autorité environnementale : tacite sans observation (26/02/2019),
- ✓ Conseil National de la Protection de la Nature : avis favorable avec conditions (11/01/2018),
- ✓ Les communes de Rouans et Cheix en Retz concernées par le projet qui ont émis le souhait d'être favorables au projet en préconisant d'adopter pour les canalisations utilisées un matériau résistant aux phénomènes de séismes (exemple l'acier).

Avis favorable à l'unanimité en préconisant d'adopter pour les canalisations utilisées un matériau résistant aux phénomènes de séismes (exemple l'acier)

2. Révision du zonage d'assainissement de la commune de Port Saint Père : approbation

La mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Port Saint Père existant, approuvé le 30 mai 2016, est rendue nécessaire pour tenir compte d'une mise en cohérence de différents documents (ancien zonage, réseaux existants et PLU en cours d'élaboration).

Ainsi, cette révision consiste essentiellement :

- A prévoir une augmentation du périmètre de l'assainissement collectif de 9,5 ha pour le mettre en adéquation avec les possibilités d'urbanisation prévues dans le projet de plan local d'urbanisme sur le secteur du Beauvet où un projet de lotissement de 84 lots est identifié,
- A adapter le périmètre relevant de l'assainissement collectif dans les zones urbanisées en cohérence avec le zonage défini au PLU (dents creuses urbanisables du bourg) et mettre en cohérence les zones desservies par l'assainissement collectif et zonées en assainissement non collectif (secteur du grand Pesle).

Par ailleurs, l'analyse des incidences de la révision du zonage d'assainissement sur la station d'épuration du bourg montre qu'elle présente une capacité adaptée aux projets de développement de la commune puisqu'elle n'arriverait à saturation qu'à un horizon 15 ans (soit 2034).

Le projet de révision du zonage a été soumis à enquête publique du lundi 5 octobre 2020 au mercredi 4 novembre 2020 : les principales observations ont été transmises par la commune lors de l'enquête publique, elles portent sur l'ajustement des limites du plan de zonage d'assainissement collectif sur certains secteurs : PAE La case aux renards, zone de loisirs, zone de Beauséjour secteur 3 et projet d'une zone d'activité Beauséjour.

Après échanges avec le commissaire enquêteur et le maire de Port Saint Père le 12 novembre 2020, il semble opportun de répondre à ces demandes d'ajustements excepté pour le projet zone d'activité Beauséjour potentiellement impacté par le projet de doublement de la RD 751.

Suite à ces observations, le zonage d'assainissement va être mis à jour.

Adopté à l'unanimité

3. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) 2019

A compter du 1^{er} janvier 2020, Pornic agglo Pays de Retz a transféré sa compétence eau potable à Atlantic'eau tant pour la production que pour la distribution. Chaque année Atlantic'eau établit le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) ainsi que son Rapport d'Activité.

Pour 2019, les chiffres et faits marquant à l'échelle du syndicat sont les suivants :

- 255 127 abonnés pour 566 000 habitants,
- 162 communes desservies,
- Un prix de l'eau de 2,03 €TTC en 2020, établi pour une facture type de 120 m3,
- Une gestion déléguée à 2 opérateurs, SAUR et VEOLIA, via 15 contrats,
- Des ressources provenant pour moitié de nappes souterraines alluviales et pour moitié d'autres nappes souterraines et de ressources superficielles dont l'Etang des Gâtineaux sur Saint Michel Chef Chef et du

Gros Caillou sur Pornic, et exploitées via 14 sites de captage et produisant 35,6 millions de m3 d'eau potable en 2019,

- 10 853 km de réseau en distribution, 187 km de réseau de transport et 98 réservoirs,
- 99,9 % de taux de conformité bactériologique et 94,5 % de conformité physico-chimique

Pornic agglomération est couvert pour deux territoires historiques celui de la Région du Val Saint Martin, géré par VEOLIA et celui du Pays de Retz, géré par SAUR.

Le conseil a pris acte

4. Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) Estuaire de la Loire révisé

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire de la Loire est un outil de planification local qui fixe des objectifs et des orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est élaboré, suivi et révisé par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Les documents du SAGE (Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et règlement) sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, le règlement étant également opposable aux tiers.

Pour une mise en compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, la Commission Locale de l'Eau a engagé la révision du SAGE en 2015.

En s'appuyant sur un état des lieux et un diagnostic du territoire (2017-2018) et la définition d'une stratégie (2019), la CLE a travaillé à la rédaction des documents du SAGE révisé qui s'articule autour de 7 enjeux thématiques et un enjeu transversal* : Gouvernance, Qualité des milieux, Estuaire de la Loire, Qualité des eaux, Littoral, Risques d'inondation et d'érosion du trait de côte, Gestion quantitative et l'alimentation en eau potable, Changement climatique*.

Compte tenu de la situation des masses de Loire-Atlantique, dont seulement 1% est en bon état écologique, ce document ambitieux fixe une feuille de route permettant d'infléchir ce constat.

Avis favorable à l'unanimité sous réserve de la prise en compte des observations jointes à la délibération

I – RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

1. Modification prestation d'actions sociales au personnel communautaire

Le dispositif communément appelé « garantie de salaire » protège les agents contre les pertes de rémunération en cas d'absences liées à la maladie, l'invalidité et le décès. Le contrat est souscrit par l'agent auprès du contrat groupe retenu par la collectivité dans le cadre d'un contrat collectif (COLLECTEAM-HUMANIS). Au regard de l'augmentation du coût de la vie et à la demande des représentants du personnel d'étudier la possibilité de revaloriser la participation employeur, il est proposé de fixer la participation employeur à 17 € brut par agent à compter du 1^{er} janvier 2021.

Adopté à l'unanimité

2. Modification du tableau des effectifs – Créations de postes

a) Création de postes dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse de la ville de Pornic :

La compétence relative aux actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse a été déclarée d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble du territoire, avec cependant, une temporalité différente pour le service jeunesse de ville de Pornic qui va s'effectuer au 1^{er} janvier 2021.

Les 2 agents affectés à 100% au service jeunesse de la commune de Pornic sont transférés de plein droit auprès de la communauté d'agglomération et à ce titre il convient de modifier le tableau des effectifs par la création des postes nécessaires :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation

b) Création de postes dans le cadre de l'intégration de la commune de Préfailles au service commun RH au 1^{er} janvier 2021 :

La commune de Préfailles a sollicité son adhésion au service commun à compter du 1^{er} janvier 2021, aussi, pour permettre la bonne intégration de cette commune au sein du service commun « ressources humaines », il convient de modifier le tableau des effectifs par la création de :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 100%.

Adopté à l'unanimité

3. Modification tableau des effectifs – Consolidation de postes temporaires en postes permanents

a) Service PEEJ - Service enfance

Dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance, enfance, jeunesse des différentes communes à l'EPCI au 1^{er} janvier 2020, il avait été décidé la création de 10 postes d'adjoints d'animation pour accueillir les agents contractuels des communes pour faire face à l'accroissement d'activités liée aux variations du nombre d'enfants. Après une année de fonctionnement, il s'avère que ces postes nécessitent d'être pérennisés pour permettre la reconduction des contrats en cours sur l'année scolaire 2020/2021 et permettre d'ouvrir les éventuels recrutements à des agents fonctionnaires.

Ainsi il est proposé la transformation des postes temporaires suivants en postes permanents :

- 10 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet selon les quotités suivantes : 35h - 32h - 27h - 13h - 21h30 - 5h - 31h - 18h - 10h - 20h

b) Service PEEJ - Guichet Unique des Familles :

Compte-tenu de la montée en puissance du service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse et des missions du « Guichet Unique des Familles », il convient de renforcer le poste temporaire 80 % en poste permanent à temps complet à compter du 01/01/2021 :

- 1 poste d'adjoint administratif à 100%

c) Service SIG

Suite à la prise des compétences eaux pluviales, GEMAPI et défense incendie par le Pôle Eau et la mise à jour de l'ensemble des données collectées, il s'avère nécessaire de disposer d'un poste pérenne pour l'ensemble des thématiques traitées par le Pôle Eau et ainsi transformer le poste temporaire de technicien SIG en poste permanent à 100% à compter du 01/01/2021.

Adopté à l'unanimité

4. Adhésion contrat groupe d'assurance statutaire

Le bureau communautaire a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion a communiqué à la communauté d'agglomération les taux établis par le prestataire retenu. Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance statutaire.

Adopté à l'unanimité

Les pièces annexes sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » aux horaires d'ouverture.

Séance levée à 22h00

Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 11 décembre 2020